

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE
Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret n° 69.607 précité ;

VU la délibération du 6 novembre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Tarn ;

A R R Ê T É :

du TARN

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de l'ensemble formé sur la commune de LESCOUT par le site du château et du moulin du GUA délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre et depuis le ruisseau de MERLE

- le chemin départemental n° 45 (voie communale n° 3)
- la route nationale n° 622
- rive droite de la rivière le SOR
- rive droite du ruisseau de Merle jusqu'au CD n° 45 point de départ.

et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
n° 399, 394, 395, 396, 397, 398, 400, 401, 402 section A, et n° 49
18, 48, 50, 19a, section ZC

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être publié au Bureau des
Hypothèques de la situation du site classé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
du TARN, au Maire de la commune de LESCOUT qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires
intéressés.

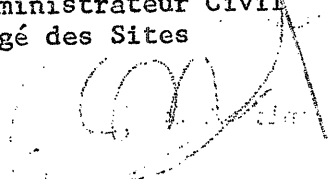
Fait à PARIS, le 25 mars 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET.

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Gilbert SIMON